

Affaires d'Italie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N° 2. Lausanne, 31 Janvier 1861. VI^e Année.

SOMMAIRE. — Affaires d'Italie. — Cavalerie. — Quelques mots sur les collections militaires de Thoune. — Sur le nouvel habillement et équipement. — Nouvelles et Chronique.

AFFAIRES D'ITALIE.

Le siège de Gaëte traîne en longueur sans incidents marquants. L'armistice a expiré le 19, sans qu'un arrangement ait pu être conclu. Le 20, le général Cialdini a délégué le général Menabrea au roi François II pour lui proposer la reddition de Gaëte aux conditions suivantes :

1^o Le gouvernement sarde s'engagerait à assurer aux officiers de l'armée napolitaine la conservation de leur grade ; 2^o Les troupes renfermées dans Gaëte, au moment de la reddition, recevraient six mois de solde et auraient la faculté de rentrer dans leurs foyers ; 3^o Deux frégates seraient mises à la disposition de François II pour assurer sa retraite et le conduire où il voudrait.

Ces propositions ont été repoussées par les défenseurs, à l'instigation, assure-t-on, des ambassadeurs d'Autriche, de Bavière, d'Espagne, de Saxe et du pape, qui, ainsi que les ministres de Russie et de Prusse, s'étaient rendus à Gaëte pour l'anniversaire du roi, le 16 janvier. En suite de ce refus, l'amiral Persano, de concert avec le général Cialdini, a laissé vingt-quatre heures aux habitants pour quitter la ville, et, aussitôt après ce délai, l'escadre sarde, forte de 14 bâtiments, a commencé le blocus effectif de la place du côté de la mer. En même temps l'armée reprenait ses travaux aux batteries avancées.

Le 22, la place a ouvert la première le feu ; les assiégeants ont aussitôt riposté et une canonnade très nourrie s'est prolongée toute la journée. La flotte a essayé aussi de bombarder la ville, mais n'ayant pas pu s'emboîser, et devant redouter le canon des forts, l'effet de son feu a été insignifiant. Chaque jour les batteries ont échangé, de-

puis lors, quelques projectiles, mais aux dernières nouvelles, du 26, il n'était pas question d'avantages obtenus d'un côté ou d'autre.

On n'apprend ni que les Piémontais aient commencé des travaux d'attaque sérieux contre l'un des ouvrages de la place, ni que les défenseurs aient cherché à paralyser plus énergiquement les assiégeants par un feu concentré sur un point particulier des tranchées ou par des sorties. Ce sont des deux parts des canonnades à grandes distances et sans but spécial comme sans résultat. Ce qu'il y a de plus important, c'est que le blocus est maintenant établi, et que les assiégés, dont on aura dorénavant des nouvelles moins régulières et moins sûres, ne tarderont pas à souffrir du manque de vivres et de munitions. En outre le feu de la flotte sarde, quoique peu dangereux en lui-même, peut avoir pour effet de maintenir sur le front de mer un certain nombre de défenseurs et de bouches à feu qui, précédemment, pouvaient être tous affectés au front de terre. On peut même dire que c'est seulement depuis le 22 janvier que le siège réel a commencé et qu'il peut être raisonnable, de la part de Cialdini, de tenter, selon les circonstances, quelque coup de vigueur.



CAVALERIE.

Les améliorations dont cette arme est susceptible sont à l'ordre du jour, on le sait, dans toutes les armées. En Suisse, il s'agit depuis plusieurs années, non seulement de son amélioration, mais de son maintien. — Cette question a encore occupé l'Assemblée fédérale dans sa dernière session, mais sans qu'une solution ait pu intervenir. En 1856 déjà, les Chambres avaient invité le Conseil fédéral à changer les bases de l'organisation actuelle de la cavalerie en fusionnant l'élite et la réserve et en abrégant la durée du service. L'autorité exécutive, accédant à cette invitation, a présenté, en 1857, un projet dans ce sens, qui fut ajourné par les Chambres. L'été dernier celles-ci revinrent à la charge; le Conseil fédéral s'exécuta de nouveau et proposa, dans la dernière session, un décret ne réformant à peu près rien, il est vrai, qui lui fut de nouveau retourné pour études ultérieures. La question est donc toujours sur le chantier, n'avancant que lentement vers un résultat. En attendant, on nous permettra de dire quelques mots sur ce sujet.

Et d'abord un coup d'œil préalable sur la législation existant dans les cantons qui fournissent de la cavalerie, ne sera pas superflu.

Le *temps de service* dans l'élite et la réserve est diversement dé-